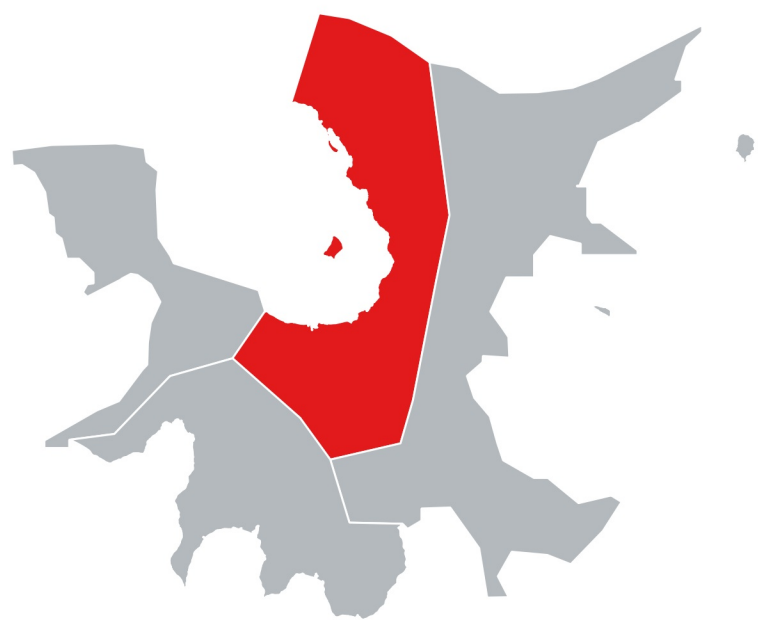


COMMUNE DE CHIRONGUI

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique



Echelle : 1 / 13 280 ème

- Approbation du PLU le 16 février 2011
- Mise en compatibilité n°1 du PLU par déclaration de projet le 23 août 2024



Prescriptions

- Limite des Espaces Proches du Rivage (loi littoral)
- Marge de recul par rapport aux rivières et ravines
- Emplacements réservés au titre du L.123-1 8° du CU

Zonage

- 1AU - Secteur à urbaniser à vocation d'habitat et d'équipements de proximité
- 1AUr - Secteur à urbaniser affecté par un risque d'aléa fort
- AUr - Secteur à urbaniser destiné à accueillir les équipements structurants
- AUx - Secteurs à urbaniser destiné à accueillir les activités économiques
- AUxe - Secteur à urbaniser destiné à accueillir les activités économiques et/ou d'équipements
- A - Secteur strictement réservé à l'activité agricole
- AP - Secteur d'extension réservé à l'activité agricole
- N - Secteur naturel strict de préservation des éléments naturels et coupure verte
- NL - Secteur naturel strict de protection forte
- NF - Secteur strict de préservation des réserves forestières
- U - Secteur urbain du village
- UL - Secteur urbain du village situé dans la bande littorale
- Ur - Secteur urbain affecté par un risque d'aléa fort
- Us - Secteur urbain de village destiné à accueillir les équipements structurants
- Uxr - Secteur urbain de village destiné à accueillir les équipements structurants soumis à un aléa fort
- Ux - Secteur urbain du village accueillant des activités économiques
- UTL - Secteur urbain du village accueillant des activités touristiques situées dans la bande littorale

Éléments de repère

- Cours d'eau et rivières
- Bâti
- Limites cadastrales
- Voirie
- Océan

